



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 FÉVRIER 2023

DÉLIBÉRATION N°DEL2023-024

Mise à jour du Règlement intérieur du Centre d'art contemporain l'Ar(T)senal
(Culture)

8.9

Rapporteur : Fouzia KAMAL

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	35
Nombre de pouvoirs	4
Votants	39

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 1^{er} février 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Fouzia KAMAL, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMEN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER, Christine PICARD, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Jacques ALIM, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Josette MARTIN, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID

Pouvoirs

Cherif DERBALI donne procuration à Arnaud DAUTREY, Chantal DESEYNE donne procuration à Pierre-Frédéric BILLET, Florence ARCHAMBAUDIERE donne procuration à André HOMPS, Sabine FRETEY donne procuration à Laurent FONTAINE

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Silvia COUSIN

Au regard du développement des actions du Centre d'art contemporain l'Ar(T)senal de Dreux, établissement porté uniquement par la Ville depuis 2019, une mise à jour de son règlement intérieur permettra d'adapter les offres d'accueil de la structure en regard des promesses de développement et de rayonnement culturel et économique de la Ville. Les évolutions du règlement sont les suivantes :

➤ Accès au Centre d'art pour individuels et groupes :

Article 2 : mise à jour des jauges d'accueil conformément à la réglementation en vigueur.

1 visiteur pour 5 mètres carrés, modifiable en fonction de l'emprise des œuvres sur les espaces d'exposition.

Article 5 : réglementation de la consommation : boissons et alimentation dans les espaces autorisés (espace de médiation et espace buvette),

Article 6 : accès aux animaux accompagnateurs, chiens guide, etc.

Article 7 : Il est possible de laisser son sac ou sa valise à l'entrée du site au niveau de l'accueil. Aucune surveillance ne pourra être assurée par le personnel de l'établissement. Les agents d'accueil peuvent refuser l'introduction de tout objet qui paraîtra suspect ou dangereux et ainsi refuser l'accès au visiteur pour des raisons de sécurité.

➤ Réservation pour les groupes

Article 14 : allègement des conditions de réservation et des jauges pour les accueils de groupe (pas de limite de temps avant réservation, pas de limite de nombre minimum, ni maximum), mais aussi tarification des actions hors les murs de l'équipe du Centre d'art pour conduire des médiations en direction de publics non mobiles et hors agglomération.

> Sécurité des personnes

Article 21 : annonce de la présence d'un défibrillateur en proximité

Article 26 : annonce d'un collier de secours pour sécuriser les personnels d'accueil

➤ Mise à disposition / privatisation des espaces du Centre d'art :

Articles 27 à 31 notamment : la mise en place d'une tarification soumise à délibération du Conseil municipal et clarification de la procédure lors des événements dans l'enceinte du Centre d'art et sur son esplanade.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Santé, Démocratie locale, Vie des quartiers, Éducation, Jeunesse, Culture et Politique sportive.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Fouzia KAMAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

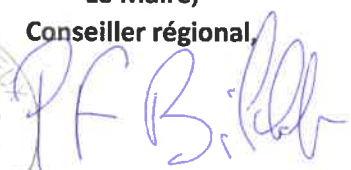
- Approuve la mise à jour du règlement intérieur du Centre d'art contemporain l'Ar(T)senal.


Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 09 février 2023

**Le Maire,
Conseiller régional,**

Pierre-Frédéric BILLET



Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20230209-DEL2023-024-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023